

## Sanction administrative du 16 décembre 2021

### Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un établissement de paiement

Luxembourg, le 24 janvier 2022

En date du 16 décembre 2021, la CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 7.500 EUR à l'encontre d'un établissement de paiement autorisé en vertu de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement. L'amende administrative a été prononcée sur base des dispositions de l'article 5, paragraphe 1 et de l'article 8-4, paragraphes 1, 2 lettre f), et 3, de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi ») en raison de la soumission en dehors des délais impartis, par l'établissement de paiement, du questionnaire relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour l'année 2020 disponible en ligne et mis à disposition par la CSSF.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, paragraphe 1, de la Loi.

